

Arrondissement de La Flèche

Commune de BOUSSE

Procès Verbal

de la séance du Mardi 16 Janvier 2024

Date de convocation : 10/01/2024

Date d'affichage : 10/01/2024

En fonction : 11

Présents : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Françoise FARCY, Maire.

Étaient présents : Françoise FARCY, Bertrand MAUDET, Armand BACHELOT, Jacky CARE, Norbert BELLOC, Marie GUIHENEUF, Jérémy DEROUAULT, Frédéric PIAUT, Marc BRISSAULT,

Était absent excusé : Didier LEVALET, Martine DELAROCHE

Secrétaire de séance : Marie GUIHENEUF

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

D2024-01 : Loyer du logement communal situé au 1^{er} étage du 2 rue Le Royer de la Dauversière

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du logement situé au 1^{er} étage du 2 rue Le Royer de la Dauversière sont terminés.

Une étude diagnostique a été effectuée le 20 octobre dernier permettant d'établir que le logement répond aux normes de la loi Climat et Résilience puisqu'il est classé en catégorie D au niveau du DPE.

Afin de pouvoir mettre en location ce logement, Madame le Maire, demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il est précisé que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à compter du 1^{er} février 2024, le loyer mensuel du logement situé au 1^{er} étage du 2 rue Le Royer de la Dauversière à la somme de 430 € (Quatre cent trente euros). Ce loyer sera réglé au Trésor Public.
- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- D'autoriser Madame le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné

D2024-02 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Mme le comptable public du service de gestion comptable de Sablé sur Sarthe, expose qu'elle n'a pas pu recouvrer certains titres, cotes ou produits portés sur l'état annexé.

Mme le comptable demande donc à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur la somme de 27.25 € correspondant à l'état annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette admission en non-valeur et charge Madame le Maire de faire passer les écritures comptables s'y affèrent.

CIMETIERE - TARIFS 2024		
Concession terrain 2m ²	200 €	50 ans
Concession caverne 2 places	350 €	30 ans
si ajout 3ème personne (dérogation à titre exceptionnel)	125 € Supp (soit 475 €)	30 ans
Concession 1 case du columbarium (pour 2 urnes)	600 €	30 ans
si ajout 3ème personne (dérogation à titre exceptionnel et urne de petite taille ou longiligne)	300 € supp (soit 900 €)	30 ans
Jardin du souvenir	25 €	/

D2024-03 : TARIFS COMMUNAUX 2024 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-33)

CIMETIERE - TARIFS 2024		
Concession terrain 2m ²	200 €	50 ans
Concession caverne 2 places	350 €	30 ans
si ajout 3ème personne (dérogation à titre exceptionnel)	125 € Supp (soit 475 €)	30 ans

Concession 1 case du columbarium (pour 2 urnes)	600 €	30 ans
si ajout 3ème personne (dérogation à titre exceptionnel et urne de petite taille ou longiligne)	300 € supp (soit 900 €)	30 ans
Jardin du souvenir	25 €	/

SALLE DES FETES - TARIFS 2024

	Associations et Habitants de Bousse	Associations et Habitants Hors Commune
Journée en semaine (lundi au jeudi)	Journée 100 € demie journée 50 €	Journée 170 €
Repas : Réunion de famille, buffet, mariage...	1 jour : 220 € WE : 320 €	1 jour : 310 € WE : 450 €
Bals à entrées payantes	200 €	300 €
Ventes aux déballage, enchères, expositions, brocantes...		300 €
Arrhes	150 €	
Caution	500 €	
Chèque ménage	150 €	
Chauffage (prix du kW)	0.25 €	
Vaisselle	0,10 € pièce	
Casse et perte de vaisselle	Verre toute contenance	2.09 €
	Assiette (tout format)	3.30 €
	Tasse	4.95 €
	Cuillère et fourchette	1.00 €
	Petite cuillère	0.77 €
	Couteau	1.65 €
	Louche	4.40 €
	Fourchette et couteau à poisson	1.10 €
	Pichet inox	23.10 €
	Pichet en verre	3.30 €
	Soupière inox	14.30 €
	Saladier en verre	6.60 €
	Corbeille à pain inox	5.50 €
	Ménagère poivre et sel	9.90 €
	Plateau	11.00 €
	Chaise coque	52.80 €
Coque de chaise	27.50 €	

DIVERS - TARIFS 2024

Table et bancs en bois	6 €	Gratuité aux associations Bousséennes
Stand bâché	10 € Caution 160 €	Gratuité aux associations Bousséennes
<i>Stands bâchés ainsi que les tables avec les bancs sont exclusivement réservés aux Bousséens et aux associations Bousséennes. Ils pourront être loués aux locataires de la salle des fêtes mais resteront dans ou autour de la salle.</i>		
Sonorisation <i>(uniquement aux association Bousséennes)</i>	Caution 160 €	Gratuité aux associations Bousséennes
Taxe de raccordement à l'assainissement	385 €	
Bibliothèque	Gratuité	Pas de frais d'adhésion

SALLE DES FETES - TARIFS 2024

	Associations et Habitants de Bousse	Associations et Habitants Hors Commune
Journée en semaine (lundi au jeudi)	Journée 100 € demie journée 50 €	Journée 170 €
Repas : Réunion de famille, buffet, mariage...	1 jour : 220 € WE : 320 €	1 jour : 310 € WE : 450 €
Bals à entrées payantes	200 €	300 €
Ventes aux déballage, enchères, expositions, brocantes...		300 €
Arrhes	150 €	
Caution	500 €	

Chèque ménage	150 €	
Chauffage (prix du kW) du Au	0.25 €	
Vaisselle	0,05 € pièce	
Casse et perte de vaisselle	Verres toute contenance	1.90 €
	assiette (tout format)	3.00 €
	Tasse	4.50 €
	Cuillère et fourchette	1.00 €
	Petite cuillère	0.70 €
	Couteau	1.50 €
	Louche	4.00 €
	Fourchette et couteau à poisson	1.00 €
	Pichet inox	21.00 €
	Pichet en verre	3.00 €
	Soupière inox	13.00 €
	Saladier en verre	6.00 €
	Corbeille à pain inox	5.00 €
	Ménagère poivre et sel	9.00 €
	Plateau	10.00 €
Chaise coque	48.00 €	
Coque de chaise	25.00 €	

DIVERS - TARIFS 2024

Table et bancs en bois	6 €	Gratuité aux associations Bousséennes
Stand bâché	10 € Cauton 160 €	Gratuité aux associations Bousséennes
<i>Stands bâchés ainsi que les tables avec les bancs sont exclusivement réservés aux Bousséens et aux associations Bousséennes. Ils pourront être loués aux locataires de la salle des fêtes mais resteront dans ou autour de la salle.</i>		
Sonorisation <i>(uniquement aux association Bousséennes)</i>	Cauton 160 €	Gratuité aux associations Bousséennes
Taxe de raccordement à l'assainissement	385 €	
Bibliothèque	Gratuité	Pas de frais d'adhésion

D2024-04 : Contrat à Durée Indéterminée d'un Agent Spécialisé des Écoles

Madame le Maire expose :

Un agent, est employé en tant qu'Agent Spécialisé des Écoles, catégorie C, au sein de la commune de Bousse depuis le 01/02/2018, pour le remplacement d'un autre agent, en disponibilité jusqu'au 01 février 2025.

L'agent, arrive au terme de six années de contrats à Durée Déterminée.

N'ayant pas la concours d'ATSEM, cet agent, ne peut prétendre, à ce jour, à une stagiairisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter pour établir à la date du 01 février 2024, un Contrat à Durée Indéterminée à l'attention de cet agent.

Les élus votent à l'unanimité pour.

D2024-05 : (Erreur de saisie dans la numérotation : délibération inexistante)

D2024-06 : Convention Fourrière animale années 2024 – 2025 -2026

Madame le Maire expose :

La Fourrière Municipale de la Ville du Mans s'engage à recevoir dans sa fourrière les chiens et chats trouvés en état d'errance ou de divagation sur le territoire de la collectivité demandeuse.

Dès leur arrivée, les chiens et chats sont placés sous la garde de la fourrière qui prend à charge pour le compte de la commune :

- leur hébergement
- leur alimentation
- les soins vétérinaires (consultations vétérinaires, administrations de soins, identification, certificat de bonne santé, vaccination)
- la recherche du propriétaire à l'aide de moyens d'accès direct au fichier d'Identification des Carnivores Domestiques (I-CAD) ou de tout autre moyen à sa disposition (sites internet, publication de photographies...)
- le devenir des animaux :
 - o prioritairement la restitution aux propriétaires
 - o au-delà du délai réglementaire et après avis vétérinaire, l'animal sera proposé à un refuge de protection animale déclaré en préfecture
- la tenue des registres officiels : registres des entrées et sorties des animaux ainsi que les registres de soins
- l'élimination des cadavres d'animaux si nécessaire

Pour bénéficier de tous ces services du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, la commune doit passer une convention avec la Fourrière Municipale de la Ville du Mans, qui fixe notamment la participation de la commune de la manière suivante au 1^{er} janvier de chaque année :

- A hauteur de 25% sur l'indice BT01
- A hauteur de 25% sur l'évolution de Smic horaire
- A hauteur de 50% sur l'indice des prix à la consommation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de signer la convention avec la Fourrière Municipale de la Ville du Mans, pour les services ci-dessus énumérés, avec une participation comme cité ci-dessus ;
- DE FIXER à 50€ le montant maximum des soins qui pourront être effectués pour la survie des animaux non identifiés (au-delà de 15 Acte Médical Vétérinaire),
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 62.

Les élus votent à l'unanimité pour.

D2024-07 : Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Madame le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires.

Cette indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5% à compter du 1^{er} juillet 2023, cela conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises.

Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte :

- D'une part pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3.5% datant du 1^{er} juillet 2022 ;
- D'autre part, à compter du 1^{er} juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1.5% du point d'indice.

En conséquence, ce plafond indemnitaire est fixé à 499.75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1.5% du point d'indice.

Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire indemnitaire est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Il revient au Conseil Municipal de fixer dans la limite de ces plafonds réglementaires le montant de cette indemnité pour la Commune de Bousse.

Aussi, il est proposé de verser le montant maximum.

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011,

Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de verser le montant de 126.91 € pour l'année 2024 au prêtre de l'église de Bousse

Vente de Bois

Il a été demandé par plusieurs administrés de couper et acheter le bois de certaines parcelles de la commune.

- Perches en bordure de route de Brigne le long de la parcelle B413 sur le chemin rural
- Ainsi que sur la parcelle ZH10 appartenant au CCAS

Bertrand MAUDET et Armand BACHELOT se chargeront de définir la partie de la parcelle à couper.

Le tarif sera voté et lors du prochain conseil municipal.

Polleniz

Les pigeons sont de plus en plus nombreux au niveau du clocher de l'église. Nous allons demander à POLLENIZ quelles solutions ils peuvent nous apporter.

Bilan sur les décorations de Noël 2023

Le Conseil s'accorde pour dire que les décorations de Noël nécessiteraient un nouvel investissement de la part de la commune.

Il est demandé également que l'intérieur de la mairie puisse bénéficier de quelques décorations.

Un devis sera demandé dans l'année pour de nouvelles décorations.

L'installation des décorations 2024 se fera le 07 décembre.

Projets d'investissement 2024

Finalisation des travaux de la salle des fêtes

Le projet de lotissement de Sarthe Habitat, nécessite une réflexion plus approfondie pour savoir si la commune s'engage sur ce projet. Le coût de la viabilisation, ainsi que les diverses charges s'élèveraient à environ 270 000 € pour la 1^{ère} tranche.

Ce projet est également lié à celui de la lagune et de l'assainissement prévu pour 2026.

Le projet « Zone Humide » est maintenu.

Achat d'une parcelle

Il a été proposé à la commune l'achat de la parcelle ZM17 d'une superficie de 1990m². Le tarif reste à définir avec le propriétaire. Une délibération sera prise pour fixer le montant de l'achat lors du prochain conseil municipal.

Déchets végétaux stockés à la lagune

Armand BARCHELOT alerte les membres du Conseil sur les déchets verts qui sont stockés à la lagune. Une évacuation de ces végétaux va devenir urgente étant donné le volume conséquent.

Composteur

Depuis le 1^{er} janvier 2024, il n'est plus possible de jeter les biodéchets dans la poubelle. La Communauté de Commune du Pays Fléchois met à disposition des administrés des composteurs qui sont à récupérer directement au service Environnement du Pays fléchois.

La commune de Bousse ne souhaite pas installer un composteur collectif et traitera les demandes au cas par cas.

L'antenne relais

Un arrêté de voirie pour les travaux de l'antenne est en cours sur la commune.

Projet argent de poche

Bertrand MAUDET sera référent du chantier argent de poche sur la commune de Bousse

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50. Le prochain Conseil Municipal est fixé au 07 février 2024.

Les membres présents ont signé

Françoise FARCY		Marc BRISSAULT	
Bertrand MAUDET		Jacky CARÉ	
Martine DELAROCHE		Jérémy DEROUAULT	
Armand BACHELOT		Marie GUIHENEUF	
Norbert BELLOC		Didier LEVALET	
Frédéric PIAUT			